



Sustainable small-scale biogas
from agri-food waste for
energy self-sufficiency

Données générales

Entreprise

Immodecarbo SA

Date

09/10/2023

L'objectif du projet BIOGAS3 est d'encourager la production durable d'énergie renouvelable à partir du biogaz obtenu des résidus agricoles et des déchets de l'industrie alimentaire et des boissons, grâce à des installations de biogaz à petite échelle pour atteindre l'autosuffisance énergétique. Ce projet est co-financé par le Programme Intelligent Energy Europe, contrat N°:IEE/13/SI2.675801.

smallBIOGAS est un outil software pour effectuer des analyses économiques et de durabilité environnementale afin d'évaluer la viabilité des installations de digestion anaérobie à petite échelle (ca. ou inférieur à 100 kWel; 372308 m³biogaz/an, 65% CH₄). L'outil s'adapte aux conditions de tous les pays participant au projet BIOGAS3: France, Allemagne, Irlande, Italie, Pologne, Espagne et la Suède.

Les résultats obtenus au moyen de cet outil permettent à l'utilisateur d'analyser la faisabilité des installations de biogaz à petite échelle. Les auteurs recommandent de consulter auprès les centres experts avant d'entreprendre un projet d'investissement pour une installation de biogaz. Les auteurs et les promoteurs de cet outil software déclinent toute responsabilité face à tout préjudice résultant de l'utilisation donnée à l'outil smallBIOGAS.

 Information introduite par l'utilisateur

 Obtenu au moyen de l'outil smallBIOGAS



Données localisation

Pays	France
Division administrative	Ile-de-France
Température moyenne annuelle	11,6 °C
Proportion des déchets localisés à une distance inférieure ou égale à 10 km par rapport à l'entreprise agroalimentaire	100 %
Proportion des déchets localisés à une distance supérieure à 10 km par rapport à l'entreprise agroalimentaire	0 %

Données du processus de production de biogaz

Processus de digestion anaérobiose par voie humide	Humide
Quantité annuelle de déchets introduits dans le digesteur (matière fraîche)	15,00 t/an
Quantité annuelle de déchets introduits dans le digesteur (matière sèche)	0,81 t/an
Quantité annuelle de déchets introduits dans le digesteur (matière organique)	0,54 t/an
Quantité annuelle de matière organique dégradée	0,12 t/an
Besoins d'eau de dilution (seulement pour voie humide)	0 m ³ /an
Taux de recirculation du digéré	0 %
Besoins de déchets exprimés en termes de matière sèche pour concentrer (seulement pour voie sèche)	0 t/an
Quantité totale de digéré produit (matière fraîche)	14,88 t/an
Volume du digesteur anaérobiose	0,90 m ³
Temps de rétention hydraulique	20,00 jours
Énergie thermique nécessaire pour chauffage du digesteur anaérobiose	0,58 MWh/an
Production brute annuelle de méthane	122,10 Nm ³ /an
Production annuelle de biogaz en brut	142,31 Nm ³ /an
Production moyenne par heure de biogaz en brut	0,02 Nm ³ /h
Recirculation excessive du digéré (si le taux de recirculation > 30%)	Non
Risque d'inhibition par ammonium	Non
Alerte pour relation C/N hors rang	C/N très bas (5)



Utilisation du biogaz 1 (Chaudière)

Données du système d'utilisation du biogaz

Utilisation du biogaz dans	Chaudière	
Utilisation de l'énergie électrique produite	Non	
Utilisation de l'énergie thermique produite	Vente	
Utilisation du biométhane produit	Non	
Besoins d'énergie thermique près de l'installation de biogaz	0,00	MWh/an
Besoins d'énergie électrique près de l'installation de biogaz	0,00	MWh/an
Énergie thermique valorisable dans la chaudière	1,03	MWh/an
Puissance thermique installée dans la chaudière	0,14	kW
Énergie thermique non valorisée dans la chaudière	0,00	MWh/an
Investissement en système de chaudière	1.789,96	€
Revenu ou économie (vente ou utilisation de l'énergie thermique)	22,56	€/an



Étude de faisabilité économique. Projet d'investissement

Investissement	3.102,59	€
Installation de biogaz	1.312,64	€
Systèmes de valorisation du biogaz	1.789,96	€
Autres	0,00	€
Revenus	22,56	€/an
Vente de Énergie thermique	22,56	€/an
Économie d'énergie	0,00	€/an
Gestion des déchets	0,00	€/an
Autres revenus	0,00	€/an
Revenu ou économie (vente ou utilisation) de digéré	0,00	€/an
Prix de vente de l'énergie électrique	0,00	c€/kWh
Prix de vente de l'énergie thermique	5,00	c€/kWh
Prix de vente du biométhane	0,00	c€/kWh
Frais	80,62	€/an
Opération et entretien	4,51	€/an
Personnel	11,61	€/an
Transport et manipulation des déchets	64,50	€/an
Coût des déchets	0,00	€
Transport de digérée	0,00	€
Autres frais	0,00	€/an
Frais d'opération et d'entretien comme pourcentage de vente des produits et pour économie d'énergie	20,00	%
Personnel requis par tonne de substrat et jour	0,0002	h/t·d
Coût de personnel par heure	15,00	€/h
Jours travaillés par an	258,00	journées
Coût unitaire de la manipulation des déchets	4,30	€/t



Étude de faisabilité économique. Étude financière du projet d'investissement

Financement	3.102,59	€
Subventions	0,00	€
Fonds propres	930,78	€
Prêt	2.171,82	€
Partie des subventions	0,00	%
Partie des fonds propres	30,00	%
Partie de l'emprunt	70,00	%
Taux d'intérêt de l'emprunt	4,70	%
Indicateurs financiers		
Bénéfice brut d'exploitation ou bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (EBITDA)	-58,06	€/an
Valeur actuelle nette (VAN)	-3.670,12	€
Indice d'enrichissement (VAN/investissement initial)	-1,183	-
Taux de rendement interne (TRI)	--	%
Délai de retour	>15	ans
Coefficient de réfraction (WACC)	5,90	%
Coefficient de récupération du capital (CRF)	10,23	%

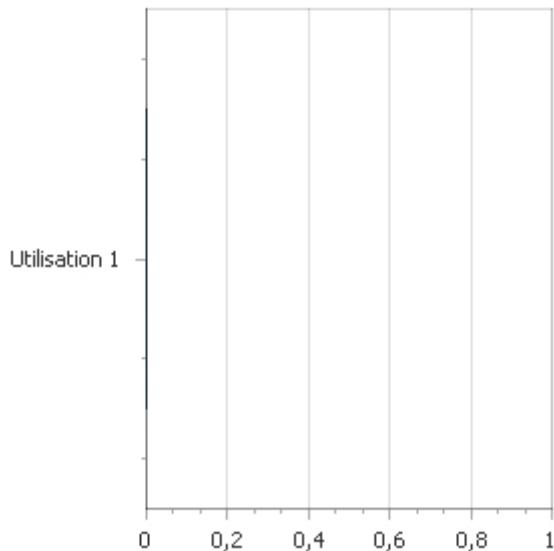
Étude de faisabilité environnementale

Énergie primaire obtenue à partir de la valorisation du biogaz	1,03	MWh/an
Économie d'émissions de CO2 (par remplacement de l'énergie des combustibles fossiles par l'énergie à partir du biogaz)	0,29	t/an
Économie en engrais de synthèse	60	kgN/an
Utilisation du digéré dans la zone	Non vulnérable	
Surface de culture requise pour application du digéré	0,43	ha

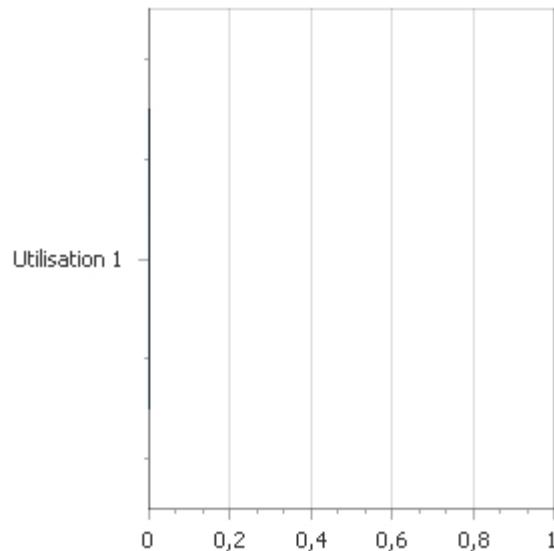


Vue générale

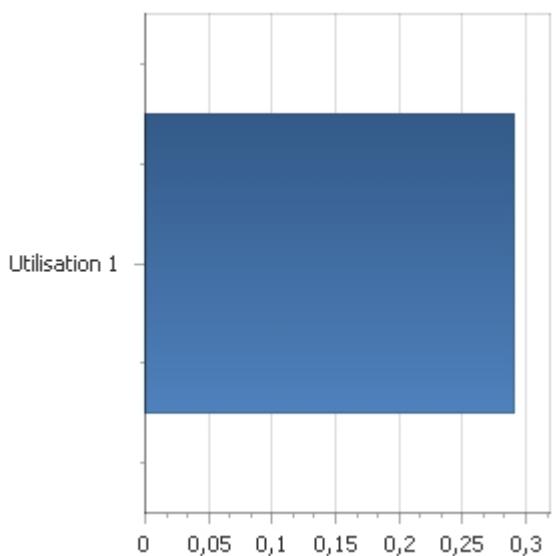
Investissement (M€)



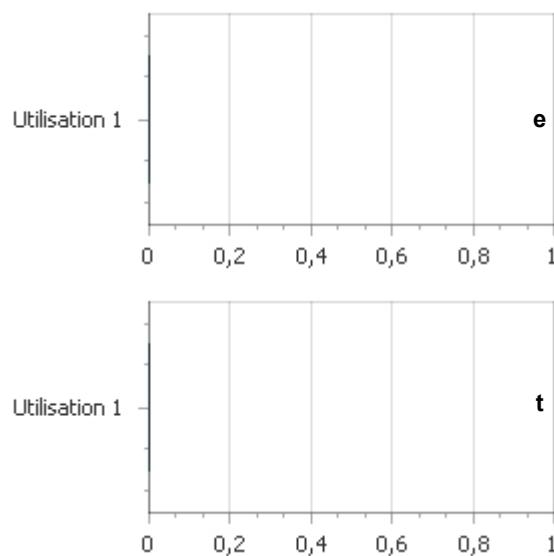
Délai de retour (années)



Économie d'émissions de CO₂-eq équivalent (t/an)



Énergie Autoconsommée (%)



Le contenu de ce rapport n'engage qu'à son auteur et n'est pas nécessairement le reflet de l'avis de l'Union Européenne. Ni la EACI ni la Commission Européenne sont responsables de l'utilisation qui pourrait se faire de l'information qui y figure.

©AINIA
©BIOGAS3



Co-funded by the Intelligent Energy Europe
Programme of the European Union
Contract N°:IEE-13-477